

Préfet de
Haute-Savoie

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de Haute-Savoie

ARRETE N° ARS/DD74/PSP/2020-15

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles Article L.1110-1, Article L.1311-1, Article L.1311-4 ;

CONSIDERANT que l'article L.2215-1 3° précité dispose que Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

CONSIDERANT l'épidémie internationale de coronavirus (COVID-19) en cours ;

CONSIDERANT la définition de « *personne contact à risque modéré/élevé* » donnée par Santé publique France, à savoir « *personne ayant partagé le même lieu de vie que le patient cas index lorsque celui-ci présentait des symptômes, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas index dans un avion ou un train, en l'absence de mesures de protection efficaces* » ;

CONSIDERANT qu'un personnel de la micro-crèche « La Bulle des petits pas » situé sur la commune de Cernex, a été confirmé positif au Covid-19 ce jeudi 27 février 2020 ;

CONSIDERANT le risque de propagation possible du coronavirus à partir de cas confirmés sur le territoire national et en l'état des investigations actuelles en cours sur les contacts rapprochés de ce cas susceptibles de s'étendre sur plusieurs communes du département de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que les enfants et le personnel de cette micro-crèche présentent, au regard de la définition du cas contact de Santé publique France rappelée ci-dessus, un risque de contamination lié à l'exposition à une personne atteinte elle-même par le coronavirus ;

CONSIDERANT les mesures de prise en charge des personnes contacts à risque modéré / élevé définies par Santé publique France, à savoir notamment « *Les personnes contacts à risque élevé d'un cas confirmé de 2019-nCoV doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas* » ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 – La fermeture de la SARL La Bulle des petits pas, 23 route de la Motte, 74 350 Cernex, jusqu'au 12 mars 2020 inclus par mesure de précaution et de protection de la santé publique.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication.

Fait à Annecy, le - 28 FEV. 2020

Le Préfet,